

**PREFECTURE DE L'ISERE**

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE**

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES.  
ET DES CARRIERES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

PK/AB

**A R R E T E N° 92-2749**

**LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la demande en date du 23 mars 1992 par laquelle la Société Carrières FROMANT sollicite la mutation de l'autorisation d'exploitation de carrière délivrée par arrêté préfectoral n° 75-4842 du 4 juin 1975 sur la commune d'AUBERIVES-en-Royans pour une durée de 30 ans ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

VU le Code Minier, notamment son article 106 et la loi 70-1 du 2 janvier 1970 ;

VU le décret 70-1108 du 20 décembre 1979, relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, et notamment son article 28 ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement RHONE-ALPES en date du 29 mai 1992 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de l'Isère ;

.../...

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

La société Carrières FROMANT est autorisée à se substituer à la société CHAMBARD dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers située sur le territoire de la commune d'AUBERIVES EN ROYANS autorisée par arrêté préfectoral n° 75-4842 du 4 juin 1975 sur les parcelles n° 583, 626, 630 ET 632 superficie : 13188 m².

### ARTICLE 2 :

Dès l'entrée en application du décret prévu à l'article 50 du décret 79-1108 du 20.12.79, un arrêté complémentaire fixera les conditions de constitution d'une caution par l'exploitant..

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié, aux frais du pétitionnaire dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département. Il sera inséré au Bulletin Officiel de l'Isère et affiché par les soins du Maire d'AUBERIVES EN ROYANS.

### ARTICLE 4 :

- . M. le Secrétaire Général de l'Isère
- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement RHONE ALPES
- . M. le Maire d'AUBERIVES EN ROYANS
- . M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- . M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- . M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- . M. l'Architecte des Bâtiments de France
- . M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE LE - 9 JUIN 1992

POUR AMPLIATION



Attaché

Philippe KESTLE

LE PREFET

Le Préfet,  
M. le Préfet,  
M. le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Didier LAUGA